

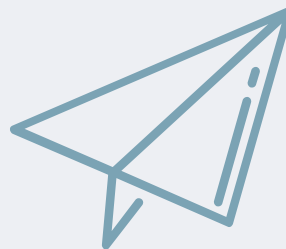
SÉJOURS OU SORTIES EN FAMILLE

Il est important de faire compléter le(s) ticket(s) vacances par l'organisme ou le loueur, et le(s) renvoyer à la Caf **dans un délai de 2 mois suivant la fin du dernier loisir**, accompagnés des factures **acquittées faisant apparaître le nombre d'enfants** participants au séjour ou au loisir. Le paiement de l'aide se fera **en une seule fois** sur votre compte bancaire. Pensez donc à regrouper vos justificatifs pour les envoyer à la Caf en une seule fois dans le délai de 2 mois suivant la fin du dernier loisir.

En l'absence des éléments ci dessus et dans le cas du non respect des délais, le ticket vacances ne sera pas réglé.

A T T E N T I O N

Les principes d'équité, solidarité, laïcité et neutralité s'appliquent à l'action sociale des Caf. Concernant les séjours de vacances, ceux-ci ne devront pas avoir vocation exclusive de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle. Ils devront s'adresser sans discrimination à tous les publics et proposer des activités ouvertes à tous et s'appuyant sur un projet socio-éducatif de qualité. Le Conseil d'administration de la Caf du Cantal est souverain dans ses décisions. Les refus notifiés ne sont donc pas susceptibles de contestation. La Caf du Cantal se réserve le droit d'effectuer des contrôles pour s'assurer du respect des règles édictées pour l'utilisation du ticket vacances. Les fausses déclarations pourront faire l'objet de poursuites



**CAF DU CANTAL
SERVICE ACTION SOCIALE**
15 rue Pierre Marty
BP 219 - 15002 AURILLAC Cedex

TÉL : 32 30



TICKETS VACANCES

GUIDE D'UTILISATION 2024



QUOI ET QUI ?

LE TICKET VACANCES

Le ticket vacances est destiné aux enfants d'allocataires âgés entre 3 et 16 ans (l'enfant doit être né entre le 1er janvier 2008 et le 31 décembre 2021).

Ce ticket vous est attribué avec un montant forfaitaire, par enfant, selon votre quotient familial et pour une utilisation annuelle.

2 utilisations sont possibles :

- Les séjours enfant.
- Les séjours ou sorties famille.

LE MONTANT

Quotient Familial	Montant Forfait
QF ≤ 300€	80€
300€ < QF ≤ 600€	70€
600€ < QF ≤ 723€	60€

Le montant du ticket vacances ne peut pas être revu en cours d'année.

LA PÉRIODE D'UTILISATION

Votre ticket est utilisable du **01/01/2024 au 31/12/2024**.

LE CUMUL

Vous pouvez utiliser pour un même enfant et sur une même année, un ticket « séjour enfant » et un ticket « séjour ou sortie famille ».

SÉJOURS ENFANTS

Votre enfant part seul ?

COMMENT ?

Vous pouvez utiliser votre ticket vacances pour des séjours organisés par les centres de vacances agréés par les services de la Direction départementale de la cohésion sociale en tant que :

- Séjour vacances (SV)
- Séjour famille (placement familial) (SF)
- Séjour spécifique sportif (SP)
- Accueil scoutisme (AS)

LE MONTANT DE L'AIDE

Le montant de l'aide est forfaitaire quelle que soit la nature du séjour. Il sera versé en une seule fois au regard du montant des frais engagés. Le montant de votre aide sera réglé directement par la Caf à l'organisateur du séjour.

VOUS DEVEZ :

- Faire compléter le ticket par le centre de vacances.
- Le retourner à la Caf dans **un délai de 2 mois après la fin du séjour** avec un justificatif d'agrément de la Direction départementale de la cohésion sociale.

Des duplicatas de tickets vacances peuvent vous être délivrés sur simple demande.

SÉJOURS OU SORTIES EN FAMILLE

Il doit être accompagné de son père et/ou sa mère.

Vous pouvez utiliser votre ticket vacances pour :

- Le camping : frais d'emplacement.
- La location : frais de location.
- Le village de vacances : frais d'hébergement.
- L'hôtel : frais des nuitées.
- Le parc de loisirs : frais d'entrée.
- La sortie familiale (centres sociaux et RERS du Cantal) : justificatifs de l'organisateur.

(liste non exhaustive)

LE LIEU

Le séjour et le loisir doivent obligatoirement se faire sur le territoire français.

LE MONTANT DE L'AIDE

Le montant de l'aide est forfaitaire quelle que soit la nature du séjour ou du loisir. Il sera versé en une seule fois au regard du montant des frais engagés. Le montant de votre aide vous sera directement réglé.

VOUS DEVEZ :

- Faire compléter et renvoyer les tickets vacances à la Caf dans **un délai de 2 mois suivant la date du dernier séjour ou loisir dans la limite du 15/01/2025**.
- Fournir les factures acquittées des dépenses mentionnant le nombre d'enfants participants au séjour ou au loisir.

Des duplicatas de tickets vacances peuvent vous être délivrés sur simple demande.